

DELIBERATION N° CB-94.1 DU 29 JUIN 1994

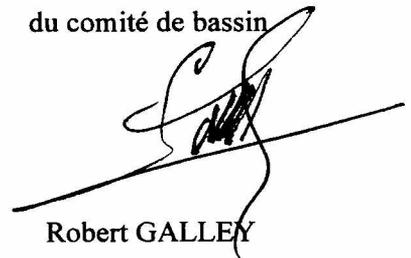
Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 1993, compte-tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB-94.1 DU 29 JUIN 1994

Modifications au procès-verbal de la réunion du 8 décembre 1993

- à la page 2 : lire :

*"M. LANDAIS accompagné de son suppléant M. DOREL,
M. COLSON accompagné de son suppléant M. LAUNOY"*

- à la page 14 - 5ème paragraphe :

Il y a lieu de compléter la 1ère phrase par :

"et regrette que les actions entreprises jusqu'alors dans la ZAR vignoble aient été presque exclusivement des actions curatives."

- 6ème paragraphe :

Ce paragraphe devient :

"Il précise que le Président de la Chambre Régionale d'agriculture était initialement favorable à une ZAR Champagne crayeuse (Ardennes, Marne, Aube).

Il rappelle que l'objectif est de limiter rapidement la pollution diffuse des eaux souterraines."

- 7ème paragraphe :

Ce paragraphe devient :

"Il constate que ni le département des Ardennes, ni celui de l'Aube ne sont partie prenante et se trouve gêné par le périmètre retenu qui ne correspond en rien à une entité fonctionnelle."

- 8ème paragraphe :

Ce paragraphe devient :

"Il a toutefois obtenu....., n'ait pas le sentiment qu'elle va payer le déficit de maîtrise des productions intensives de la Champagne crayeuse."

- 10ème paragraphe :

Ce paragraphe devient :

"Il reste persuadé avec les départements voisins."

- à la page 24 - 2ème paragraphe :

Il convient de rectifier ce paragraphe de la façon suivante :

"M. YON que la juxtaposition d'opportunités diverses sachant que tous les résultats des consultations....."

- 3ème paragraphe :

Il convient de compléter ce paragraphe par :

"Il souligne la maturité des Chambres d'agriculture, notamment celle de la Marne qui a conduit des actions d'information depuis de longues années, et se félicite de l'appui qu'elles apportent au zonage proposé."

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN**DU 8 DECEMBRE 1993**

Le 8 décembre 1993 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à l'Union Internationale des Chemins de Fer à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 1993
- 2 - VIème programme
 - 2.1 - Bilan d'exécution du VIème programme (1992-1993)
 - 2.2 - Propositions de mises à jour du VIème programme
 - 2.3 - Avis conforme sur les redevances 1994 de l'agence de l'eau
- 3 - Propositions pour la poursuite de la procédure SDAGE
- 4 - Avis sur la délimitation des zones vulnérables prévues par le décret du 27 août 1993 n° 93.1038 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- 5 - Proposition de création d'une Académie de l'eau
- 6 - Divers

Etaient présents

M. GALLEY, Président du comité de bassin

En qualité de représentant des collectivités territoriales

M. de BOURGOING
 M. BOURRAS
 M. DELPRAT
 M. DESESSART accompagné de son suppléant M. GONNOT
 M. FINEL
 M. GULUDEC
 M. HENRY accompagné de sa suppléante Mme GALANTIER
 Mme LABEY
 M. THOMAS en qualité de suppléant de M. LARANGOT
 M. LARMANOU accompagné de son suppléant M. SAINT-ETIENNE
 M. LEGRAND
 M. LEVEAUX
 M. MASSON
 M. MECHAIN
 M. NAMY
 M. PIN
 M. PONIATOWSKI
 M. RECQ
 M. SANTINI
 M. SATIAT
 M. TENAILLON
 M. TIZON accompagné de son suppléant M. HALBECQ
 M. WEINLING en qualité de suppléant de M. KALTENBACH
 M. ZIMERAY

En qualité de représentant des usagers

M. ANCELIN
 Mme BENARD accompagné de sa suppléante Mme BOULIER
 M. LE QUERREC en qualité de suppléant de M. BERNARD
 M. PETIT en qualité de suppléant de M. CHARPENTIER
 M. COULOMB
 M. DAVID accompagné de son suppléant M. GUERARD
 M. DELOROZOY
 M. DESLANDES
 Mme ELSÉN
 M. FERON accompagné de son suppléant M. LAURENT
 M. GINET accompagné de son suppléant M. PLEYNET
 M. GIRARDOT accompagné de son suppléant M. TARDIEU
 M. HOUYVET
 M. LABBE accompagné de son suppléant M. SALOMON
 M. LANDAIS accompagné de son suppléant M. COLSON
 M. LEROY accompagné de son suppléant M. SAILLY
 M. MARIE
 M. PINARD en qualité de suppléant de M. MASSON
 M. MICHELIER accompagné de son suppléant M. BAYLE
 M. PAREYN accompagné de son suppléant M. LAYE
 M. PIGEAUD
 M. REGNAULT
 M. RICHARD
 Mme LARIVAILLE en qualité de suppléante de M. RONDOT

- M. RUELLE accompagné de son suppléant M. NONQUE
- M. DESANLIS en qualité de suppléant de M. SUIVRE

En qualité de personnes compétentes

- M. HIRTZ accompagné de son suppléant M. YON
- M. VALIRON accompagné de son suppléant M. AFFHOLDER

En qualité de représentant des milieux socio-professionnels

- M. BAUDY de GEYER d'ORTH en qualité de suppléant de M. CHALANDON
- M. FONTENIER
- M. BOCQUET
- M. HERVE accompagné de son suppléant M. de la MAISONNEUVE
- M. THOMAS accompagné de son suppléant M. TONNELIER
- M. FAURE

En qualité de représentant de l'Etat

- M. AUROUSSEAU, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- M. le Préfet de la région de Haute-Normandie accompagné de M. FERLIN de la DIREN de Haute-Normandie
- M. le Préfet de la région de Basse-Normandie accompagné de Mme HELIAS, DIREN de Basse-Normandie
- M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne accompagné de M. GAUMAND, DIREN de Champagne-Ardenne
- M. le Préfet de la région de Bourgogne accompagné de M. FORRAY
- M. AUDIC, Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre, accompagné de M. DUFLOT représentant M. GAUTHIER Chef du service maritime de la Seine-Maritime
- M. BECART, Chef de bureau au SGAR, en tant que représentant M. le Préfet de la région Picardie
- M. IDRAC, Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la R.I.F. accompagné de sa suppléante Mme VOISIN, chargée de mission auprès du préfet chargé de l'Environnement
- M. KIRGO, Adjoint au SGAR, en tant que représentant M. le Préfet de la région Centre
- M. LETRONNIER, représentant le directeur régional de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France
- M. SAOUT, Ingénieur régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique

- M. TISSERAND, Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie
- M. TRUCHOT, DIREN de la région Ile-de-France accompagné de son suppléant M. LEPAGE, adjoint au DIREN
- M. VIDAL, Receveur général des finances, TPG de la R.I.F., accompagné de son suppléant M. MUZARD, Fondé de pouvoir du Trésorier Payeur Général de la R.I.F.

Assistaient également

- M. LAURENT, Directeur de l'eau
 M. CARRERAS, Agent Comptable
 M. JACQ, au titre de l'IIBRBS
 M. PINCHAUT, Directeur de la Division des Etudes et des réseaux urbains
 M. DARRAS, au titre du Conseil Général du Val de Marne
 M. DUPOUY, au titre de la DRIRE Ile de France
 M. CARTIER, au titre de la CCI de Paris
 M. ROUX, au titre de la chambre régionale de l'agriculture
 M. SAMUEL, au titre de la DRAF Ile-de-France

Assistaient au titre de l'agence

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| M. TENIERE-BUCHOT, Directeur | M. LEJEALLE |
| M. DARGENT | M. MANEGLIER |
| M. BRICHARD | M. MARET |
| M. CADIOU | M. MERLET |
| M. CAUSSIN | M. PAGES |
| M. COURTOIS | M. PAUTHE |
| Mme DESPOUYS | M. RIPOCHE |
| M. GUERBER | M. SAUVADET |
| Mme LAUNIAU | M. WINNINGER |
| M. LAVENIER | |
| Mme BAUDON assurait le secrétariat | |

Etaient absents excusés

- | | |
|-----------------|-------------------------|
| M. LEFOULON | M. VINCENT |
| M. GUIHENEUF | M. HALLEGOT |
| M. MONSINJON | M. BERNARD Olivier |
| M. BERNARD Jean | M. DUBOIS |
| M. GRANDON | M. DHOURY |
| M. ANGER | M. PROTTE |
| M. JARRY | M. RUFENACHT |
| M. DUVAL | M. de CLERMONT-TONNERRE |
| M. BULTE | M. SUIVRE |
| M. KALTENBACH | M. REVET |
| M. DUMONT | M. DECHAMPS |
| M. CARTELET | M. GIARD |

M. BOUCHER	M. de MARSILY
M. CHARPENTIER	M. MERVILLE
M. SCHAEFER	M. LE BEUF
M. BETTENCOURT	
M. le Préfet de la région Picardie	

Avait donné pouvoir

M. DUMONT à M. TRUCHOT

M. GALLEY en sa qualité de Président constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*"Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,*

Je suis heureux de vous accueillir pour notre réunion de fin d'année.

Je vais vous présenter en quelques mots notre ordre du jour qui est classique et qui s'appuie sur un certain nombre d'échéances annoncées.

Le premier point de l'ordre du jour, qui revient chaque année, correspond à l'avis conforme que l'agence de l'eau nous propose de donner sur les redevances 1994 ; celles-ci ont été décidées, et il faut nous en réjouir, par le conseil d'administration du 24 novembre 1993, présidé par M. le Préfet Arousseau.

Il s'agit là d'une étape extrêmement importante qui, vous le savez tous, ne peut intervenir qu'à l'issue de longues discussions ; permettez-moi de vous dire que tout le monde a mis beaucoup de bonne volonté et beaucoup d'application à essayer de trouver une solution qui a été naturellement présentée par M. le Préfet.

Le deuxième point est que nous avons à faire l'examen à mi-parcours de notre VIème programme, auquel les pouvoirs publics, et singulièrement le Ministre de l'Environnement, ont souhaité que nous procédions.

M. BARNIER a lancé dans toutes les agences un important questionnaire au milieu de cette année, qui nous a donné beaucoup de soucis parce qu'il était extrêmement complet et, dans une certaine mesure, difficile quelquefois à remplir. Ainsi, je dirai que le Ministre de l'Environnement peut donc disposer d'un outil qui lui permettrait, le cas échéant, de présenter l'examen à mi-parcours du VIème programme de façon à ce que le Premier Ministre, seul habilité à en décider, puisse prendre les décisions qui s'imposent.

Ce sera le point central de notre réunion et j'aurai l'occasion d'y revenir tout-à-l'heure.

La seconde échéance -qui n'est pas imposée par les textes, mais qui correspond à la reprise d'un dossier mis sur les rails par le précédent comité de bassin- concerne le dossier SDAGE, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il était, comme vous vous en souvenez, prévu par la nouvelle loi sur l'eau de janvier 1992. Un document préliminaire a été élaboré. Il nous faut maintenant nous organiser pour l'étoffer, et remplir un certain nombre de lacunes, fort heureusement peu nombreuses, qui avaient été identifiées. Ce sera le point n° 3 de notre ordre du jour.

Vous avez tous mesurer, à travers le nombre d'assistants et leur participation physique à ce schéma directeur, quelle en était l'importance, puisqu'il prépare l'avenir.

Autre échéance imposée par le décret du 27 août 1993, la consultation du comité de bassin à propos de la délimitation des zones vulnérables à la pollution des nitrates d'origine agricole. Ce sera le point n° 4 de notre dossier sur lequel j'aurai l'occasion de faire quelques remarques à travers les contacts que j'ai pu avoir dans ma vie parlementaire.

Enfin au point n° 5, nous proposons la création d'une Académie de l'eau pour conseiller le comité de bassin dans sa politique scientifique.

S'il n'y a pas d'observation à cet ordre du jour, je vous propose, sans plus attendre, de l'aborder, à moins que l'un d'entre vous, mes chers Collègues, souhaite prendre la parole."

Aucun membre du comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 1993

M. GALLEY déclare :

"Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 1993.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 18 octobre dernier. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou des modifications que vous souhaitiez voir apporter à ce texte.

A ce jour, je n'ai reçu aucune remarque.

Je vous propose donc de l'approuver."

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 1993 est approuvé à l'unanimité (délibération n° CB 93-5 du 8 décembre 1993).

2 - VIÈME PROGRAMME

M. GALLEY déclare :

"Nous abordons maintenant le point principal de notre ordre du jour, puisque c'est à l'issue de nos débats que nous aurons à nous prononcer sur l'avis conforme que l'agence sollicite pour ses redevances 1994.

Je vous propose que nous procédions de la manière suivante, afin que chacun d'entre nous ai une présentation aussi synthétique que possible d'un dossier dont le comité de bassin et ses commissions ont été saisis dès le printemps 1993.

Tout d'abord, M. DARGENT, directeur adjoint de l'agence, vous présentera brièvement le bilan d'exécution des deux premières années du VIème programme. Il enchaînera, s'il n'y a pas d'observation, en vous décrivant les lignes directrices du point 2.2, c'est-à-dire les propositions de mises à jour du VIème programme et les délibérations qui en découlent (point 2.3), vous seront soumises pour avis conforme.

Suite à cet exposé, je demanderai à M. AUROUSSEAU, Préfet de la région Ile-de-France et Président du conseil d'administration de l'agence, de nous donner, s'il le veut bien en fonction de la réunion du conseil d'administration, le sentiment global du conseil sur cette affaire. Nul n'est en effet plus qualifié que lui, en tant que Président du conseil d'administration, pour replacer toute cette affaire dans son contexte et j'ajouterai, compte tenu de la part personnelle qu'il a prise à l'élaboration de toute cette affaire.

A l'issue de ces deux présentations, je crois qu'il sera souhaitable que nous ayons un large débat sur ce qui aura été dit et sur les propositions qui auront été faites.

L'exposé que va vous faire M. DARGENT traite pour l'essentiel de la deuxième partie du VIème programme. Je crois que nous devons tous reconnaître que cet examen s'est fait sous l'autorité de M. le Sénateur de BOURGOING, en tant que Président de la commission des programmes et de la prospective et aussi grâce à la part personnelle qu'il prend à toute cette affaire, et vous pourrez juger de l'aboutissement de son remarquable travail."

2.1 - Bilan d'exécution du VIème programme (1992-1993)

M. DARGENT présente dans son ensemble le bilan d'exécution du VIème programme et souligne qu'il regroupe à la fois une évaluation pour les années 1992 et 1993 et une partie "prospective" pour les trois dernières années du programme.

Il rappelle que lors de l'adoption du programme, il a été décidé d'effectuer un examen à mi-parcours, fixé à fin 1993, pour permettre de faire le point sur son exécution. Ce programme avait été jugé très ambitieux et il était donc envisagé, à l'issue de ces deux premières années, d'effectuer les ajustements éventuels pour les années 1994 à 1996.

Il ajoute que l'on retrouve dans la mise à jour du programme, pour les trois années à venir, les conséquences de la loi sur l'eau votée en 1992. Celle-ci impliquait notamment la mise en place de nouvelles procédures de réflexion au niveau du conseil d'administration et du comité de bassin pour l'établissement du SDAGE.

Il fait la synthèse du bilan et souligne que le rythme d'engagements des autorisations de programme qui avaient été votées a été très soutenu. En 1992 et en 1993 l'agence a été en avance sur ses engagements, ce qui a conduit au 1er janvier 1993 à anticiper, pour un montant d'à peu près 400 MF sur les premières commissions des aides de l'année 1993. Pour l'année 1994 l'anticipation des engagements sera encore plus importante puisqu'à la commission des aides du 15 décembre prochain, 650 MF devront être pris, dès le 1er janvier, sur la dotation de 1994 pour faire face aux demandes exprimées en 1993.

Il précise que seules les prévisions concernant la rubrique élevage n'ont pu aboutir, du fait du gel des décisions faute d'un accord avec la profession agricole. A ce jour, suite au protocole intervenu ces dernières semaines, on peut espérer repartir sur des bases assainies.

Il observe que les conséquences de l'accélération des engagements de ces deux dernières années ont une incidence sur la trésorerie de l'agence : la baisse prévue de la trésorerie au cours de l'année 1993, est encore plus importante que ce qui était prévu au VIème programme.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les SDAGE, lors des réunions qui ont été conduites en 1992 et 1993 sous l'autorité des différents responsables de sous-bassin, il a été réaffirmé qu'un certain nombre de domaines étaient peu ou insuffisamment couverts.

Les réflexions des SDAGE sur les actions à long terme pour la défense du milieu naturel, ont amené l'agence à proposer des compléments, d'importance financière modeste par rapport à l'ensemble du VIème programme, permettant d'amorcer les VIIème et VIIIème programmes.

Il évoque, en conclusion, l'étude qui a été faite dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du VIème programme, sur les emplois qui ont été dégagés par le VIème programme. Les emplois induits par les travaux que permettent les redevances payées par les collectivités territoriales et les industriels sont, pour le bassin Seine-Normandie, de l'ordre de 10.000 emplois/an, ce qui n'est pas négligeable. Pour sa part, l'agence Seine-Normandie a pu faire appel dans le même temps à des personnels recrutés sur C.E.S..

2.2 - Propositions de mises à jour du VIème programme

M. DARGENT présente la mise à jour du VIème programme pour les années 1994 à 1996.

Il rappelle que l'élaboration de cette mise à jour s'est faite en deux phases de réflexion tout au long de l'année 1993, notamment lors des réunions du comité de bassin :

- la première phase s'est déroulée entre mars et juin 1993. Elle a traité du passage du programme voté en 1991 à la solution dite de "base" prenant en compte l'évolution de la réglementation,

- la deuxième a permis de passer de la solution "de base" à la solution dite "concertée" à laquelle l'agence a abouti grâce aux efforts de chacun et à l'appui de M. le Préfet. Elle a été votée par le conseil d'administration le 24 novembre dernier.

Concernant la solution de base qui est en fait le point de départ de la réflexion, il précise les différentes rubriques relatives :

- aux redevances : il rappelle que le VIème programme avait été voté en juin 1991. Fin 1991, un arrêté est paru prévoyant l'intégration des M.I. dans l'assiette des redevances pollution payées par les collectivités territoriales. Afin de ne pas perturber l'équilibre financier du programme, le conseil d'administration en mai 1992 avait décidé de rembourser, pendant deux ans la part MI de la pollution domestique. Pour les années 1994 à 1996 les textes imposent de revoir cette disposition et de percevoir auprès des habitants la redevance "matières inhibitrices".

Il évoque le problème "élevage" et rappelle qu'en 1991 il avait été prévu de percevoir des redevances en matière d'élevage et donc d'accorder des aides.

Suite aux accords intervenus entre le Ministre de l'Environnement, le Ministre de l'agriculture et les représentants des organisations agricoles, un protocole vient d'être signé prévoyant qu'aucune redevance ne sera perçue auprès des éleveurs pendant cinq ans. En conséquence, il a été procédé à l'annulation des sommes inscrites en recettes en 1991.

- aux aides : compte tenu des recettes supplémentaires dégagées par la perception de la redevance MI sur les habitants, le programme d'aide aux collectivités territoriales s'en trouvera accru.

Pour les élevages, en dépit de la non-perception de la redevance, des autorisations de programme ont été mises en place à un niveau inférieur à celui proposé en 1991, étant entendu que la dotation pourra être révisée, si le conseil d'administration en est d'accord, en cours d'année 1994 si le besoin s'en fait sentir.

Il commente les propositions d'adaptation de programme qui sont intervenues suite aux réunions de la commission des programmes et de la prospective sur des rubriques venant en complément à la solution de base :

- les zones d'action renforcée : ce sont des adaptations prises à la demande exclusive des collectivités de la ZAR Vesle-Chalons-vignoble qui veulent émettre des redevances supplémentaires en vue d'un accroissement des aides permettant de traiter la pollution diffuse. Seul le département de la Marne est aujourd'hui concerné par une extension à l'ensemble du département de la Marne et une partie à l'Aisne.

- la pollution toxique : compte tenu de la parution fin 1991 du décret instituant les paramètres AOX et METOX et parallèlement à la forte demande des industriels en matière d'aide en 1992 et 1993, il a été décidé, au cours des discussions intervenues entre juin et octobre de l'année 1993, d'émettre des redevances sur ces nouveaux paramètres en accord avec les

représentants des industriels. Ces recettes supplémentaires qui touchent aussi les collectivités, permettront des aides supplémentaires aux industries et aux collectivités sachant que, malgré cette nouvelle dotation, l'agence ne pourra pas faire face à toutes les demandes d'aides, d'où une sélection accrue des demandes.

- la pollution pluviale : il rappelle que la dotation d'aides dans ce domaine a été très modeste compte tenu de la non-perception de redevance spécifique. Au cours des discussions de préparation du VIème programme, il avait été décidé d'utiliser le coefficient de collecte pour pallier ce manque de recettes. Dans la solution d'aujourd'hui dite "concertée", il est proposé d'utiliser une dernière fois ce coefficient de collecte en l'augmentant dès 1994 de 0,1 sous réserve que, lors de la mise en place du VIIème programme, une redevance spécifique adaptée soit mise en place pour faire face aux financements de travaux importants dans ce domaine du pluvial et notamment en Ile-de-France.

- la pollution phosphorée : un taux nul sur le paramètre phosphore a été décidé lors de l'élaboration du VIème programme. Compte tenu des directives européennes d'une part et du problème d'eutrophisation qui se développe dans le bassin Seine-Normandie d'autre part, il est proposé d'appliquer un taux (faible) sur ce paramètre.

- l'aménagement des berges et des rivières : cette rubrique qui concerne essentiellement l'aide qui pourrait être apportée à l'aménagement des berges sur certaines rivières navigables n'a pas de conséquences financières sur le budget, et représente uniquement une modification du programme.

M. DARGENT compare à l'aide de tableaux la solution de "base" et la solution "concertée" pour les années 1994 à 1996 (en francs 1994) :

. Pour ce qui concerne les redevances, la différence entre la solution de "base" et la solution "concertée" représente un montant de 537 MF qui s'ajoutent aux 9.504 MF initiaux.

. Pour ce qui concerne les aides la différence représente un montant de 744 MF d'autorisations de programme qu'il convient d'ajouter aux 13.113 MF prévus.

Il fait observer que les modifications proposées pour les trois dernières années du VIème programme correspondent à une augmentation, par rapport au programme initial, de l'ordre de 5 à 6 % pour les trois années. La trésorerie de l'agence représenterait 1,9 mois, ce qui permettra à l'agence de pouvoir faire face à ses engagements.

Il récapitule, en conclusion, les cinq délibérations qui sont aujourd'hui soumises à l'avis conforme du comité de bassin, et qui sont la traduction de ce qu'il vient d'exposer :

* Délibération n° 93-18 relative à la délimitation de la nouvelle ZAR Marne qui modifie les périmètres de redevances prélèvement.

* Délibération n° 93-19 relative aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration.

* Délibération n° 93-20 relative au coefficient de collecte applicable aux redevances dues par les usagers domestiques et assimilés.

* Délibération n° 93-21 relative au taux des redevances sur les prélèvements et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface.

* Délibération n° 93-22 relative au taux de la redevance spécifique en région Ile-de-France.

M. GALLEY remercie M. DARGENT pour la clarté de son exposé et passe la parole à M. le Préfet AUROUSSEAU, Président du conseil d'administration.

M. AUROUSSEAU déclare :

"Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

J'ajouterai mes compliments à ceux que vous avez exprimés M. le Président, à M. DARGENT, directeur-adjoint de l'agence pour son excellent exposé sur le bilan des deux premières années du VIème programme. Je me permets d'insister sur un aspect qu'il a souligné à juste titre qui est l'action de l'agence dans le domaine de l'emploi. C'est en effet une priorité fondamentale pour nous et, comme nous l'avons dit lors du conseil d'administration, c'est une action qu'il faut encourager et soutenir.

Je vous commenterai rapidement les débats du conseil d'administration sur la mise à jour 1994-1996 du VIème programme de l'agence.

Le dossier initial a été élaboré entre avril et octobre 1993 sous le contrôle de la commission des programmes et de la prospective que préside M. le Sénateur de BOURGOING.

Il a été présenté une première fois lors de la réunion du conseil d'administration du 21 octobre dernier ; il a été ajusté à l'occasion de plusieurs navettes avec la commission des Finances et il a finalement, dans une version définitive été revu en légère baisse puis adopté à une large majorité par le conseil d'administration le 24 novembre dernier.

Cet accord s'est manifesté en particulier chez ceux qui paient les redevances et qui, à travers les travaux qu'ils engagent, bénéficient des aides.

Ce point précis me paraît digne d'être souligné.

Ce sont eux, en effet, à travers votre assemblée, qui font vivre la politique de l'eau, eux qui décident, en définitive, du rythme des travaux, en tant que maîtres d'ouvrage, eux qui contrôlent par l'avis conforme qui va vous être demandé tout-à-l'heure, l'activité financière globale de l'agence.

Or, que vous propose-t-on aujourd'hui ?

- en premier lieu, de conserver les objectifs physiques du VIème programme, c'est-à-dire seulement de réévaluer en tenant compte du mouvement des prix, et de ce mouvement seul, les taux de redevances que vous avez votés en juin 1991,

- d'appliquer la réglementation mise en oeuvre postérieurement au vote du VIème programme au titre des matières inhibitrices produites par les habitants. M. DARGENT nous a donné toutes explications à ce sujet,

- d'activer les paramètres de pollution nouveaux, définis fin 1991, dans le domaine du phosphore, des AOX et des METOX, dans la mesure où ils correspondent à une demande forte en matière de travaux, notamment dans le domaine industriel, et à une orientation de la politique européenne à long terme, dans le cas du phosphore, M. le Ministre BARNIER l'a rappelé récemment,

- enfin, de préparer les voies à une politique d'envergure dans le domaine du pluvial pour le VIIème programme.

Cet ensemble de propositions conduit à majorer, dans des proportions qui restent modestes, le programme voté en 1991. La conjoncture actuelle oblige, par la force des choses, à une très grande vigilance dans ce domaine. Ces propositions ne provoquent globalement qu'un accroissement de 5 % de la tranche d'autorisation de programme 1994-1996.

Ce programme mis à jour, et ces redevances, ont fait l'objet de débats approfondis, longs, quelquefois difficiles, mais, je tiens à le dire, conduits avec un très grand esprit de responsabilité, que je me permets de saluer, de la part des élus et des usagers, dans toutes leurs composantes.

C'est pourquoi je vous propose, au nom du conseil d'administration de l'agence, de donner un avis conforme aux taux de redevances 1994 figurant dans ce dossier."

M. GALLEY exprime à son tour ses remerciements à M. AUROUSSEAU et fait observer à tous les membres du comité de bassin combien l'autorité et la capacité d'arbitrage du Président du conseil d'administration ont été précieuses pour que le conseil en arrive à cette quasi-unanimité.

Mme BENARD demande des éclaircissements à propos du tableau comparatif des redevances pollution habitants et industries pour les solutions renforcée et concertée dont les chiffres ne lui paraissent pas en cohérence. D'autre part, elle croit comprendre que les industriels recevraient plus que ce qu'ils paieraient et s'inquiète de savoir si la différence sera payée par les consommateurs.

M. DARGENT précise que les chiffres des tableaux dont il est question, exprimés pour l'un en MF 1994 et pour l'autre en F/kg/j, représentent l'ensemble des paramètres de la redevance pollution et pas seulement les AOX et les METOX.

En réponse au deuxième point, il précise que la différence entre le montant des aides qu'il est prévu d'accorder (182 MF) et le montant des redevances qui sera perçu (100 MF) représente le flux des prêts en retour permettant d'accorder un montant global d'aides (subventions + prêts) plus important que celui des redevances perçues. Ce raisonnement vaut également pour les collectivités territoriales mais à un degré moindre, la part "prêts" étant moins importante.

M. GIRARDOT complète les propos de M. DARGENT en précisant que les assiettes des paramètres AOX et METOX sont inférieures en Seine-Normandie par rapport aux autres bassins. Il ajoute que l'intervention de l'agence dans ce domaine est très importante car bien que les assiettes soient faibles les substances concernées sont très gênantes pour le milieu naturel et doivent donc être prises en compte. L'introduction de ces redevances en recettes représente une partie très faible du budget global de l'agence.

M. LARMANOU note que les usagers feront preuve de solidarité vis-à-vis du monde agricole puisqu'il est prévu d'octroyer sur 3 ans, 90 MF d'aides aux éleveurs. Il n'est pas hostile à cette mesure et observe que la contribution effective de l'Etat n'est pas précisée.

D'autre part, il s'étonne que la délibération concernant l'aménagement des berges des rivières navigables ne figure pas dans la liste énoncée par M. DARGENT.

Il évoque les débats qui ont eu lieu à ce sujet lors de différentes réunions et craint que, même si cette proposition est financièrement peu importante, il y ait une dérive : si l'agence finance l'entretien des berges des rivières navigables -ce qui doit être de la responsabilité de l'Etat- les aides seront prises sur la ligne budgétaire globale et donc au détriment de l'entretien des berges des rivières non domaniales.

Il rappelle que pour ces raisons, il s'est abstenu lors du vote de la délibération à la réunion du conseil d'administration le 24 novembre dernier.

M. DARGENT précise que cette délibération n'a pas à figurer dans la liste car elle n'implique pas de redevances et que les sommes seront prises à l'intérieur d'une enveloppe qui a déjà été décidée. Il rappelle que ce qui est demandé aujourd'hui au comité de bassin est un avis conforme sur les redevances.

M. GALLEY, en réponse à la première observation de M. LARMANOU, rappelle que le décret concernant l'accord passé entre le Ministre de l'Environnement, le Ministre de l'Agriculture et les organisations syndicales agricoles, n'est sorti que début novembre. Il était donc difficile, compte tenu des délais, d'engager une consultation sur l'appréciation du volume de l'aide accordée aux bâtiments d'élevage.

Il remarque que le montant d'aide retenu, avec la répartition prévue (1/3, 1/3, 1/3) n'est qu'indicatif mais correct et sera sûrement utilisé par les éleveurs pour mettre en conformité leurs bâtiments d'élevage.

M. DELPRAT est d'accord sur le principe d'aider les aménagements des berges des rivières puisque cette disposition ne concerne que les rivières navigables au gabarit Freycinet.

Il s'étonne néanmoins que l'enveloppe globale de la ligne "rivières" ne soit pas augmentée pour faire face à cette nouvelle disposition, compte tenu de l'effort qui est demandé aux collectivités territoriales pour procéder à l'entretien des berges. Cette disposition paraît contradictoire quand on sait qu'au niveau des SDAGE il a été reconnu l'extrême sensibilité de ce problème d'aménagement des berges.

M. DARGENT précise que cette ligne "rivières" est une des seules lignes du programme pour laquelle la dotation de crédits n'a pas été entièrement consommée. Ceci laisse une marge de manoeuvre non négligeable qui permet de voir la situation sous un aspect positif.

M. GALLEY observe que ce problème d'aménagement des berges des rivières fera l'objet d'une délibération lors de l'élaboration du VIIème programme.

M. YON rejoint l'analyse de M. DELPRAT. Il indique avoir transmis un courrier (avec copie à M. BARNIER) à Voies Navigables de France pour connaître sa politique dans ce domaine de gestion des berges, courrier auquel il n'a pas eu de réponse.

Il souligne que VNF, en tant que Etablissement Public, se doit d'intégrer à l'intérieur de sa mission, cette dimension d'aménagement des berges.

En ce qui concerne les ZAR, il rappelle ses précédentes observations lors de la commission des programmes et de la prospective. Après concertation avec le Président du Conseil Général de la Marne, il s'étonne que le département de la Meuse n'ait pas souhaité participer à cette ZAR.

Il précise que le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture souhaite également que cette ZAR soit relative à la "champagne-crayeuse" et non pas seulement au département de la Marne.

Il constate que le département de la Meuse n'a pas souhaité suivre cette voie, que celui de l'Aube n'est pas partie prenante et se trouve gêné par cet aspect des choses qui ne correspond pas à une démarche fonctionnelle.

Il a obtenu une garantie orale du Président de la Chambre Départementale d'Agriculture pour que, entre ce qui est la Champagne-crayeuse et ce qui ne l'est pas, un équilibre soit trouvé de façon à ce que la population d'Argonne par exemple, n'ait pas le sentiment qu'elle va payer pour le déficit de la population agricole, dans sa culture intensive et pour la pollution qu'elle induit.

M. GALLEY prend acte des propos de M. YON. Il souligne que cette extension de ZAR reste pour le moment expérimentale et que l'on ne peut l'étendre à tout le monde sous peine de ne pas réussir.

Il reste persuadé que le Président du Conseil Général de la Marne saura mener au mieux cette affaire en concertation avec les départements de la Meuse et de l'Aube.

M. COULOMB approuve les propos de M. LARMANOU, et rappelle que c'est le consommateur d'eau potable qui paie les aménagements des berges.

Il fait également observer que les transferts sur le prix de l'eau des tâches qui incombent aux riverains (pour les rivières non naviguées), à l'Etat (pour les dégâts dus aux passages des péniches) et dans les ZAR (pour des travaux ne concernant pas la quantité et la qualité de l'eau), doivent être faits avec prudence.

Il observe que les ZAR lui paraissent être un "outil facile" car elles n'interviennent pas directement sur les redevances. Cependant, il attire l'attention des membres du comité de bassin sur le fait que le système actuel entraîne que les collectivités territoriales et les industriels essentiellement risquent de payer pour ce qui en fait concerne l'agriculture, l'Etat ou les riverains. Il demande une certaine prudence car il craint que l'issue de cette démarche conduise encore à une augmentation du prix de l'eau, ce qui peut être grave.

M. GALLEY prend note des recommandations de M.COULOMB, mais rappelle que parmi les objectifs du comité de bassin, il doit être établi des priorités et que les dégâts occasionnés par les péniches est un problème mineur pour l'agence par rapport à celui de la pollution des nappes phréatiques.

M. RICHARD estime que le programme de l'agence Seine-Normandie favorise la protection du milieu naturel. Il constate cependant que des questions lui sont souvent posées concernant le pourcentage d'élimination de pollution en fin de programme et sur les moyens qui existent pour le mesurer.

Il forme le voeu qu'un effort de présentation des objectifs de l'agence soit fait pour pouvoir répondre clairement à tous les interlocuteurs.

M. GALLEY rappelle que la pollution du milieu naturel n'est pas globale mais est constituée de points de pollution isolés pouvant compromettre tout l'ensemble.

Il observe que l'intégration de ces points particuliers sera difficile compte tenu de leur quantité et de leur diversité ; en conséquence l'évaluation globale du milieu naturel ne sera pas facile à cerner.

M. HALBECQ se réjouit de l'aboutissement des démarches concernant les élevages et rappelle que le département de la Manche s'est donné les moyens de généraliser cette politique à tout le département.

Il demande, compte tenu des implications budgétaires importantes, s'il faut attendre la parution du décret officiel d'application fixant la participation des différents partenariats pour que l'agence apporte ses aides, comme il est prévu, car le département de la Manche est tout à fait prêt à mettre en place cette procédure dès l'année 1994.

M. GALLEY rappelle que c'est précisément dans ce département qu'ont eu lieu les premières expérimentations sur les bâtiments d'élevage qui ont permis à l'agence d'élaborer sa politique en matière d'élevage. Il ajoute que les modalités d'application sont parues au journal officiel du 26 novembre 1993.

M. LAURENT confirme que, suite au comité de suivi de l'accord, les DDAF ont reçu les informations nécessaires pour pouvoir discuter avec les Présidents des conseils généraux et régionaux de la mise en cohérence des aides de tous les partenaires.

Il rappelle que M. BARNIER a souhaité qu'il soit établi un diagnostic donnant un contenu technique sur les travaux prévus sur l'exploitation. Il ajoute que l'approbation d'une méthodologie pédagogique est en phase finale, qui permettra aux éleveurs, dès le début de 1994, de disposer de ce document.

M. GALLEY constate qu'il n'y a plus d'observation et procède au vote de la délibération portant avis conforme sur des délibérations du conseil d'administration de l'agence, relatives aux redevances (période 1994-1996).

Le comité de bassin donne un avis conforme, à la majorité des voix (1 voix contre et 5 abstentions), aux délibérations du conseil d'administration du 24 novembre 1993 (délibération n° CB 93-6 du 8 décembre 1993).

M. LAURENT indique qu'il rendra compte de ce vote qui vient d'intervenir, mais que sa concrétisation réclamera un arbitrage explicite du Premier Ministre.

Il souligne également que le Ministre de l'Environnement a indiqué qu'il soutiendrait la proposition qui a été faite.

M. GALLEY observe que chaque agence a eu l'occasion de faire état de ses projets pour 1994-1996. Quatre agences ont proposé une mise à jour à la hausse de leur VIème programme : Rhône-Méditerranée-Corse (de l'ordre de 20 %), Rhin-Meuse, Artois-Picardie et Seine-Normandie. M. BARNIER a affirmé aux Présidents de comités de bassin qu'il se ferait l'interprète auprès du Premier Ministre pour que cette tranche de programme 1994-1996 ne soit pas remise en cause.

Il estime impensable qu'un comité de bassin composé d'usagers, qui font l'effort d'augmenter le volume des travaux créant ainsi des emplois, se trouvent inexplicablement freinés dans leurs efforts.

3 - Propositions pour la poursuite de la procédure SDAGE

M. GALLEY déclare :

"Lors de sa séance de clôture, en juin 1993, le précédent comité de bassin avait approuvé un premier dossier relatif au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, intitulé document d'orientation.

L'agence a cru bon, à juste titre, de le joindre à votre dossier, pour compléter l'information des nouveaux membres de notre assemblée.

Ceci dit, le gros du travail reste à faire, pour lequel il faut nous organiser afin de faire progresser notre réflexion et contribuer de surcroît, à travers elle, à élaborer les thèmes directeurs du VIIème programme de l'agence.

Afin de cadrer notre discussion sur ce sujet, je passe la parole à M. SAUVADET."

M. SAUVADET déclare :

"Pour vous présenter nos propositions en matière d'élaboration du SDAGE, je vais d'abord brièvement replacer cette affaire dans son contexte, pour fournir les informations nécessaires aux nouveaux membres du comité de bassin puisque, en quelque sorte, nous leur demandons "de prendre le train en marche".

Certains d'entre eux entendent aujourd'hui pour la première fois le barbarisme de "SDAGE" et il serait fâcheux qu'ils en fussent rebutés alors que le mot cache en fait une louable ambition.

Le SDAGE c'est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Son élaboration est une nouvelle responsabilité du comité de bassin qui lui a été confiée par la nouvelle loi du 3 janvier 1992. C'est une responsabilité qui est d'une nature très différente mais qui s'ajoute aux responsabilités anciennes qui avaient été créées par la loi de 1964 et que vous venez d'exercer en donnant votre avis conforme sur la modification du VIème programme au point précédent de l'ordre du jour."

Puis il précise que ce SDAGE est le dispositif central d'organisation des actions de la nouvelle loi. Il vise à une "approche globale des problèmes de l'eau pour permettre une gestion équilibrée."

Pour ce faire, il propose :

- de dépasser les limites de l'approche sectorielle habituelle (par usage de l'eau ou par découpage géographique ou administratif),
- de prendre en compte l'ensemble des écosystèmes.

Enfin, le SDAGE a pour objectif complémentaire de préserver le patrimoine en tant que tel, et pour mettre en oeuvre cette approche, il a semblé possible de le faire par une démarche itérative avec l'ensemble des acteurs.

Il rappelle ensuite la loi du 3 janvier 1992 qui précise le contenu du schéma directeur. Il s'agit tout d'abord :

- de fixer les orientations fondamentales de la gestion équilibrée,
- de définir, de manière générale et harmonisée, les objectifs de qualité, de quantité et les aménagements à réaliser pour atteindre ces objectifs,
- de délimiter le périmètre des SAGE (dont il sera question un peu plus loin),
- de prendre en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités, c'est à dire les réalités socio-économiques telles qu'elles existent sur le bassin.

Puis il note les liens existant entre le SDAGE et les SAGE :

- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux) se situe à un niveau général d'orientation et est relativement vaste géographiquement puisqu'il y a un seul SDAGE pour le bassin Seine-Normandie. C'est le comité de bassin qui est chargé de son élaboration,

- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) se situe à un niveau géographique plus restreint que le SDAGE car il est prévu 50 à 70 périmètres de SAGE dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie. Son niveau est donc plus proche du niveau opérationnel et sa mise en oeuvre est faite par une commission créée pour la circonstance par le Préfet : c'est la Commission Locale de l'Eau dans laquelle les élus sont majoritaires.

Il précise que le comité de bassin est sollicité dans la procédure SAGE :

- à l'amont car les périmètres des SAGE sont prévus dans le SDAGE,
- à l'aval car, pour être approuvés, les SAGE sont soumis à l'avis du comité de bassin qui se trouve ainsi être le garant de la cohérence de l'ensemble.

M. SAUVADET précise que le précédent comité de bassin, en 1992, a confié l'élaboration du SDAGE à la commission des programmes et de la prospective, présidée par M. le Sénateur de BOURGOING et une partie du travail à six groupes régionaux :

- trois concernent les bassins amont : l'Oise, la Marne et la Seine-Amont,
- un groupe concerne la partie Seine-aval,
- un cinquième concerne les rivières bas-normandes et est complété par un intergroupe qui concerne l'ensemble de la région Ile-de-France.

La commission des programmes et de la prospective est chargée de faire la synthèse des travaux des différents groupes de travail et il appartient au comité de bassin d'arrêter les choix définitifs.

Il attire l'attention des membres sur la loi du 3 janvier 1992 qui stipule que le projet SDAGE doit être soumis à l'avis des conseils généraux et des conseils régionaux. C'est dire que les 25 conseils généraux et les 8 conseils régionaux que comportent le bassin Seine-Normandie doivent être associés au travail des groupes régionaux de sorte que leurs préoccupations soient prise en compte le plus en amont possible.

Enfin le comité de bassin doit adopté un SDAGE avant qu'il soit approuvé par l'Etat pour être opérationnel.

Il expose le calendrier de l'élaboration du SDAGE : entre la loi de 1992 et le renouvellement du comité de bassin en septembre 1993, un document d'orientation a été réalisé, puis après approfondissement de ce document et compléments, la mise au point d'un document final devra être faite en décembre 1996, date fixée par la loi.

Ce document final comporte différents chapitres :

- l'état des lieux (patrimoine)
- les objectifs (qualité de l'eau)
- les moyens (quantité de l'eau)

- les zonages (points zones sensibles, périmètres SAGE)
- les recommandations sur la conception du document final.

Il expose les deux propositions qui sont faites au comité de bassin pour approfondir le document final :

1ère proposition :

- ne pas changer le cadre de travail et confier de nouveau à la commission des programmes et de la prospective le soin de coordonner l'ensemble et de réaliser le document de synthèse

2ème proposition :

- confirmer les groupes de travail par sous-bassins.

Dans ce cadre de travail, il est proposé deux principes d'organisation :

1. réaliser une approche thématique sur des thèmes de sorte à tendre à une gestion globale et à prendre en compte l'ensemble des objectifs diversifiés,

2. faire en sorte que chacun de ces thèmes soit soumis à deux examens successifs :

- à l'échelle du bassin par la commission des programmes et de la prospective pour fixer le niveau d'ambition et assurer la cohérence de l'ensemble indispensable,

- à l'échelon local pour prendre en compte les initiatives et les adaptations locales.

Il précise que pour éviter un découpage dans le temps de l'application de ces propositions, il est proposé que la moitié des thèmes étudiés soit examinée par la CPP, et que l'autre moitié le soit au niveau local.

Il ajoute que le projet SDAGE doit être réalisé avant la fin de 1995 pour décharger la commission des programmes et de la prospective et lui permettre ainsi d'assurer dans de bonnes conditions la mise au point du VIIème programme dans le courant de l'année 1996.

Il résume le fonctionnement des différents maillons de cette chaîne : la CPP devrait étudier un certain nombre de thèmes généraux (prescriptions générales, objectifs de quantité, préservation du milieu aquatique...), transmettrait le résultat de son travail aux groupes régionaux qui, après étude et propositions les restitueraient à la CPP.

Dans le même temps, les groupes régionaux examineraient des thèmes à la fois communs (périmètres SAGE, objectifs de qualité, eutrophisation...) et locaux (littoral, érosion, liaison Seine-Nord...).

Il conclut en rappelant les deux propositions qui sont faites :

- 1°/ on ne change pas le cadre de travail CPP/Groupe de sous-bassins,

2°/ on met en oeuvre les deux principes :

* découpage par thèmes horizontaux,

* examens successifs au niveau des sous-bassins et des bassins de chacun de ces thèmes.

M. de BOURGOING, pour compléter les propos de M. SAUVADET, précise que ce qui vient d'être exposé est la suite logique du travail déjà fait qui a abouti au document d'orientation.

Il précise que la commission des programmes et de la prospective a décidé de diviser le bassin Seine-Normandie en sous-bassins compte tenu de l'importance de son territoire. Il estime que c'est une bonne formule et souhaite que les orientations déjà amorcées par les anciens membres de la CPP soient poursuivies par les nouveaux membres récemment élus.

Il précise par ailleurs que la prochaine réunion de la commission des programmes et de la prospective aura lieu le mercredi 12 janvier 1994.

M. PONIATOWSKI demande que la date d'élaboration du projet SDAGE lui soit rappelée.

M. SAUVADET indique que le document provisoire SDAGE doit être achevé fin 1995 pour permettre une consultation auprès des conseils généraux et des conseils régionaux avant sa réalisation finale pour la fin de l'année 1996. Il faut se laisser le temps de prendre en compte les adaptations éventuelles sachant que la CPP aura, pendant ce temps, à travailler sur le VIIème programme.

Mme ELSÉN demande quel sera le devenir de l'intergroupe Ile-de-France et s'il n'y aura pas double emploi avec les groupes régionaux. Elle souhaite savoir comment se fera l'articulation entre ces différents groupes.

M. SAUVADET précise, en s'appuyant sur la carte de densité de population figurant dans le document d'orientation, que la concentration des hommes, donc des activités économiques est très forte en Ile-de-France et que c'est une réalité qui s'impose également dans le problème de l'eau. C'est la raison pour laquelle la commission des programmes et de la prospective a estimé qu'il était nécessaire de créer un intergroupe Ile-de-France.

Il reconnaît qu'il est effectivement délicat d'avoir à coordonner à la fois des problèmes hydrauliques et des problèmes d'organisation et qu'il y aura forcément une interpénétration de l'intergroupe "Ile-de-France" avec les groupes "rivières".

Mme BENARD propose deux amendements pour préciser ce qui vient d'être dit, avant que le comité de bassin ne se prononce sur le projet :

- dans le document d'orientation il est dit "... de confier à la CPP la tâche d'organiser les discussions et de faire la synthèse... ". Elle estime que, plus que la synthèse des discussions, il s'agit en fait de faire le projet SDAGE, et demande que ceci soit précisé ;

- d'autre part que, parmi les thèmes choisis, il soit pris en compte celui de la préservation et de la bonne gestion du patrimoine hydraulique, ce qui lui semble conforme au document d'orientation et lui paraît être une priorité.

M. GALLEY rappelle que c'est au comité de bassin, en tant qu'assemblée d'élus, de décider : il lui est donc demandé de réaliser la synthèse du document final et non pas seulement des discussions.

M. de BOURGOING, concernant l'intergroupe Ile-de-France, rappelle que lorsqu'il a été confié à la commission des programmes et de la prospective la mise en place de ce SDAGE, deux solutions s'étaient présentées :

- soit de faire une globalité du bassin Seine-Normandie, ce qui aurait été difficile à gérer,

- soit de diviser le bassin en sous-groupes, solution qui a été adoptée.

Il précise que si l'on propose de continuer dans cette voie, c'est que la démarche a bien fonctionné.

M. GALLEY observe que le moment n'est pas venu d'entrer dans le détail des thèmes et demande à Mme BENARD si elle accepte que ses propos soient reportés dans le procès-verbal et non pas dans la délibération qui sera soumise au vote.

Mme BENARD accepte mais regrette que tout le monde ne soit pas d'accord.

M. GALLEY met au vote les propositions qui sont faites au comité de bassin pour réaliser le document SDAGE.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

4 - AVIS SUR LA DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES PREVUES PAR LE DECRET DU 27 AOUT 1993 N° 93.1038 RELATIF A LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

M. GALLEY déclare :

"Le décret du 27 août 1993, qui a été pris en application des directives de la C.E.E. concernant la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole, prévoit notamment que les zones vulnérables à ce titre soient délimitées, et cette délimitation soumise au comité de bassin.

Ces délimitations auront des conséquences, dont là encore, les programmes des agences auront à s'inspirer.

Je vous propose que nous écoutions, sur ce sujet, M. TRUCHOT, Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France en lui précisant que je serai assez réservé sur un vote définitif sur cette affaire étant entendu, qu'en tant que parlementaire, j'ai reçu un certain nombre de remarques dont des protestations étayées sur des documents et je lui communiquerai en particulier les noms des parlementaires qui souhaiteraient avoir des discussions approfondies sur ces délimitations compte tenu de leur importance.

En effet, ce décret qui à l'heure actuelle, organise les choses sur le terrain et qui amène aujourd'hui le comité de bassin à délibérer, est quelque chose qui est extraordinairement précipité. Par conséquent, il faut pouvoir laisser la possibilité à certaines personnalités locales de demander quelques amendements."

M. TRUCHOT indique qu'il a eu lui aussi échos de certaines réactions que provoque ce sujet difficile.

Il rappelle que la directive CEE qui date de fin 1991, dont découle le décret du 27 août 1993, propose la délimitation des zones vulnérables à la pollution agricole par les nitrates en prenant en compte deux grands critères :

- les risques d'eutrophisation des eaux,
- les risques pour l'alimentation en eau potable.

Il indique que les obligations qui devront être appliquées dans ces zones sont :

- la mise en oeuvre d'un code de bonnes pratiques agricoles,
- la mise en oeuvre de programmes d'action.

Il rappelle la procédure de mise en oeuvre de ce décret :

Pour transposer la directive communautaire, il a été prévu un décret global qui viserait les différents aspects de cette directive. Le Conseil d'Etat a souhaité que l'on dissocie d'une part la définition des zones vulnérables, d'autre part les prescriptions qui allaient être appliquées dans ces zones. Ainsi, le décret du 27 août 1993 concerne plus précisément la définition des zones vulnérables.

Le ministère de l'Environnement a demandé à chaque préfet de département de constituer un groupe de travail, réunissant les Etablissements Publics (en particulier les agences de l'eau) et les représentants de la profession agricole.

Cette phase de travail administrative étant terminée, la consultation du dossier, telle que prévue par le décret, est soit en cours auprès des conseils généraux soit, pour d'autres, achevée. La consultation se fait également auprès d'un certain nombre de conseils régionaux.

Il rappelle que la directive CEE exige que ces zones soient définies dans un délai de deux ans à dater de la promulgation des textes, c'est à dire avant la fin de l'année 1993.

Il reconnaît, compte tenu de ce calendrier et d'un manque de résultats de consultations, que le comité de bassin peut éprouver des difficultés à rendre un avis maintenant. Mais il estime normal néanmoins de proposer aujourd'hui de délibérer sur cette proposition de "zonation".

Il précise que les consultations notamment auprès des C.D.H. ont été, pour la plupart, favorables à la délibération.

Le problème majeur se pose essentiellement dans la région Ile-de-France, pour les départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise où les discussions sont parfois difficiles.

Il propose donc que le comité de bassin donne d'ores et déjà un avis favorable à la délibération relative à la délimitation de zones vulnérables, sachant que la décision définitive de l'Etat ne sera prise qu'après la fin des consultations qui sont encore en cours auprès des conseils généraux et des conseils régionaux.

M. GALLEY reprecise la demande de M. TRUCHOT à savoir qu'il s'agit d'obtenir du comité de bassin un avis favorable global à tous ces problèmes de zones vulnérables qui sont dictés par la directive CEE, tout en laissant la possibilité, dans le cadre des délibérations prises à un niveau départemental, de permettre des ajustements sans remettre en cause l'établissement de ces zones vulnérables.

Il ajoute qu'un délai supplémentaire de réflexion doit pouvoir être obtenu pour parfaire cette consultation.

M. COULOMB fait observer que s'il s'agit de prendre des mesures pour tenir compte du problèmes des nitrates dans les zones vulnérables. Il estime qu'à partir du moment où un certain nombre de départements étaient prévus dans ces zones, on se devait de prendre en compte les départements périphériques d'Ile-de-France, notamment les Yvelines.

Il observe que si l'on décide que la proposition de délimitation de zones vulnérables nécessite un travail minutieux, il faut renvoyer la décision à plus tard.

Mme LABEY estime qu'il y a en effet trop de précipitation à vouloir se prononcer sur un sujet qui soulève encore beaucoup d'interrogations et laisse des zones d'ombre.

Elle regrette que les Associations de Protection de l'Environnement n'ait pas été associées à la définition de ces zones vulnérables. Néanmoins, elle précise que les associations entérineront ces propositions tout en se posant la question de savoir ce que "l'outil" ainsi proposé leur apportera.

Elle évoque les débats qui ont eu lieu à la Chambre d'Agriculture du Calvados où les agriculteurs se posaient également des questions sur le contenu de ce décret. Ils se demandent quelles vont être les contraintes de son application (les CDH pourront-ils s'appuyer sur ce code pour faire respecter certaines pratiques d'élevage notamment ?) et quels avantages ils pourront en tirer (y aura-t-il, par exemple, des priorités pour la mise en conformité des bâtiments d'élevage ?).

M. GALLEY, avant que des réponses puissent être apportées à ces questions, souligne que le décret du 27 août 1993 stipule que "l'application des dispositions de ce code est facultative".

M. YON observe que la carte présentée n'est pas satisfaisante car elle ne reflète que la synthèse d'opportunités diverses sachant que tous les résultats de consultations au niveau départemental et régional ne sont pas connus.

Il précise que dans les départements de l'Aube et de la Marne, il y a eu une réelle concertation de la part des préfets qui ont réuni notamment à la fois les associations de protection de la nature et des pêcheurs, pour recueillir les avis sur la délimitation de ces zones de vulnérabilité.

M. REGNAULT, conseiller régional d'Ile de France et représentant les usagers agricoles au comité de bassin, souhaite intervenir sur ce décret du 27 août 1993, au nom de la profession agricole et déclare :

"Monsieur le Président, mes chers collègues,

Cette réglementation débouche sur la délimitation de zones vulnérables, en fonction de l'état actuel du taux des nitrates dans les nappes, à l'intérieur desquelles seront mises en place des mesures obligatoires pour les agriculteurs, notamment dans le domaine de la fertilisation.

Ce décret prévoit que ces zones vulnérables doivent être définies au plus tard le 19 décembre prochain.

Il me paraît donc nécessaire, M. le Président, de vous faire connaître ma position et celle des organisations professionnelles agricoles.

Il est utile en effet que vous sachiez que nous refusons catégoriquement de cautionner la définition de telles zones vulnérables dans les départements de notre circonscription pour les raisons suivantes :

- en premier lieu, il est parfaitement prématuré de définir des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans lesquelles on imposera des contraintes aux agriculteurs sans qu'il n'ait été préalablement démontré que les nitrates présents dans les nappes soient bel et bien d'origine agricole. C'est loin d'être le cas en l'état actuel des investigations.

- en deuxième lieu, il est à tout le moins particulièrement étonnant de vouloir pénaliser l'activité agricole pour des effets supposés préjudiciables sur un aspect de la qualité de l'environnement en ignorant les atouts irremplaçables qu'elle apporte par ailleurs à cet égard. En outre, il est particulièrement mal venu de lui imposer des contraintes ou charges supplémentaires à l'heure même où chacun sait combien ses équilibres économiques sont gravement fragilisés.

- en troisième lieu, et je citerai plus précisément la région Ile-de-France, je ne comprends pas que l'agriculture soit ainsi montrée du doigt alors que les pollutions par les nitrates ont des origines non

agricoles d'une tout autre ampleur en particulier, et dans l'ordre : les zones urbanisées, les eaux de ruissellement, les forêts, les friches et les landes, les zones agricoles.

Je signale de surcroît que dans cette région les pollutions accidentelles liées aux activités d'élevage ne sont qu'anecdotiques.

J'ai été très intéressé par le document d'orientation du SDAGE où l'on s'aperçoit, à la lecture des cartes, que même si les entreprises agricoles dans la région Ile-de-France avaient la volonté de polluer, elles n'en n'auraient même pas la place tellement est forte la pollution urbaine.

- en dernier lieu, une telle initiative apparaît d'autant plus déplacée que, depuis plus de dix ans, les agriculteurs de nos départements ont déjà réalisé de très grands efforts pour maîtriser leur fertilisation et réduire leurs intrants. C'est pourquoi je suis favorable à intensifier et généraliser ces efforts à titre préventif sur tout notre territoire et non dans le cadre d'un dispositif répressif.

Pour toutes ces raisons, je vous demanderais de ne pas donner un avis favorable à la délimitation de zones vulnérables ou au moins de reconnaître une exception pour les départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Je dois vous rappeler que la directive de la communauté européenne définit, dans un premier temps, comme vulnérables des zones qui alimentent des eaux atteintes par la pollution et celles qui sont susceptibles de l'être. Dans un second temps, elle impose, pour les besoins des objectifs visés, c'est à dire pour réduire et prévenir la pollution, la mise en place de programmes d'action portant sur les zones vulnérables désignées.

C'est dans le cadre de ces programmes d'action que sont mis en oeuvre des programmes de surveillance, alors que vous voulez nous faire prendre position sur un décret qui adopte une démarche tout à fait inverse.

Il prévoit d'abord la mise en place de programmes de surveillance puis la délimitation de zones vulnérables, alors que la directive institue le contraire.

Le décret présume que le programme est mis en place là où l'agriculteur pollue, alors que la directive prévoit la mise en place de zones vulnérables dans lesquelles il faudra ensuite prouver d'où vient la pollution. Or, outre le fait qu'il viole la directive en contredisant son esprit et sa lettre, le décret présuppose un phénomène de causalité qui est loin d'être évident.

Je tiens à préciser à cette assemblée qu'un recours en annulation par le Conseil d'Etat du décret précité a été introduit. Il est dans ce pays important de faire passer en priorité le bon sens et soutenir en permanence la volonté des différentes professions quand elles ont raison.

Si nous sommes tous très évidemment sensibles à l'environnement, il est des priorités qu'il ne faut pas mettre en péril et celles de l'emploi et de la bonne santé des entreprises toutes confondues restent essentielles.

Bien évidemment, si notre volonté est de protéger les eaux, et cette démarche est louable, il faut avoir le courage d'en analyser les effets et d'abord d'en définir réellement les programmes de surveillance, mais en aucun cas de faire des présomptions."

M. RUELLE souhaite, à la suite des propos de M. REGNAULT sur l'impact du décret essentiellement sur la région Ile-de-France, élargir le débat au niveau du bassin Seine-Normandie et déclare :

"La proposition d'avis favorable qui prévaut au projet de définition des zones vulnérables dans notre bassin, appelle de ma part quelques remarques.

Tout d'abord, alors que notre agriculture a déjà reçu et continue de recevoir de plein fouet la nouvelle Politique Agricole Commune avec son cortège de contraintes et d'incidences graves sur le plan économique, celle-ci se voit gratifier en plus de nouvelles mesures environnementales les "zones vulnérables", qui couvrent dans certains départements la quasi totalité du territoire.

Certes nous sommes partisans et vous le savez, d'une politique tendant à préserver la qualité de l'eau, encore faut-il que celle-ci soit concertée et que les mesures prises soient justes. Par ailleurs, comment vouloir imposer à une catégorie, des zonages sans connaître parfaitement les contraintes qui y seront appliquées.

En effet, je viens d'apprendre que la communauté européenne est en train d'étudier une nouvelle directive concernant les installations classées situées dans les zones vulnérables. Qui connaît cette directive et que contient-elle ? Ne mettons donc pas la charrue avant les boeufs, soyons patients. Par ailleurs quels sont les liens entre les zones vulnérables et les SAGE ?

Comme vous le voyez, M. le Président, beaucoup de zones d'ombre demeurent. Aussi vous comprendrez qu'en tant qu'élu agricole de l'ensemble des départements du bassin Seine-Normandie, et dans l'état actuel des choses, je ne puisse donner un avis favorable à cette proposition de zones vulnérables."

M. GALLEY, après tout ce qui vient d'être dit, observe que les départements de l'Aube, de la Marne, de l'Est en général ont accepté la proposition de délimitation, alors qu'on se heurte à beaucoup de difficultés dans la région Ile-de-France et dans certains départements comme l'Eure et Loir. Il reste convaincu que les problèmes ne sont pas tellement différents.

Il remercie M. RUELLE de son intervention, et estime que des éléments d'analyse méritent d'être examinés plus précisément. Aussi, il propose qu'une réunion du comité de bassin, qui traiterait de ce problème, se tienne dès le début de l'année 1994 permettant d'arriver à un consensus.

M. RICHARD se montre inquiet des propos tenus sur un sujet qu'il ne juge pas d'une si grande importance.

Il donne pour exemple le cas de la région de Haute-Normandie pour laquelle il est proposé une zone vulnérable. Or, un problème de boues en provenance de stations d'épuration (industrielles et urbaines) se pose car il semblerait, dans l'état actuel des choses, que les terres agricoles ne puissent plus être utilisées pour leur épandage.

Le dossier est en cours d'examen auprès du CDH qui doit définir les modalités d'exécution et d'autorisation pour résoudre ce problème. Si une solution globale n'est pas trouvée, certains industriels risqueraient d'être confrontés à de sérieux problèmes

M. GALLEY précise qu'il a participé à des discussions avec M. le Ministre BARNIER au sujet d'une étude géologique qui est en cours et qui ferait le bilan des sols pouvant accepter les boues des stations d'épuration et ceux qui sont arrivés à saturation. Il pense que cette étude répondra exactement au souci de M. RICHARD.

M. PONIATOWSKI trouve normal que l'on débâte d'un sujet imposé par une directive, mais il se pose la question de l'utilité d'avoir à donner un avis sur une délibération à ce stade d'avancement.

Il rappelle que le préfet de chaque département a en charge l'élaboration du projet de délimitation des zones vulnérables, que celui-ci est ensuite soumis à l'avis du CDH, du conseil général et éventuellement du conseil régional, puis est transmis au préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie qui le soumet au comité de bassin.

Les conseils généraux ne s'étant pas tous exprimés, est-il opportun qu'aujourd'hui le comité de bassin ait à se prononcer sur cette délimitation ?

Il se pose également des questions sur cette consultation : doit-on se contenter d'avoir un avis favorable ou défavorable de la part des conseils généraux, ne peut-on pas permettre des modifications éventuelles (élargissement ou rétrécissement des zones) à cette proposition ou tout au moins apporter des conseils ou une souplesse de travail sur ces zones vulnérables ?

M. GALLEY constate que les propos de M. PONIATOWSKI rejoignent les siens et précise qu'il est exclu, en l'absence des avis des départements, qu'il y ait un vote aujourd'hui de la part du comité de bassin.

M. TRUCHOT précise que sur le plan juridique, la procédure de consultation est simultanée et non pas consécutive, c'est à dire que le comité de bassin peut se prononcer sans connaître les avis des départements.

Il ajoute, en réponse à M. COULOMB, que les zones de vulnérabilité sont révisables tous les quatre ans et qu'il n'y a donc pas d'urgence à mettre en zones vulnérables les départements de la petite couronne.

Pour ce qui concerne le département des Yvelines, il précise que le zonage a été effectué sur la base d'études approfondies, notamment d'une étude bien ciblée faite par le BRGM, et qu'il a été tenu compte de la pollution d'origine urbaine.

Il fait observer également que le code de bonnes pratiques est indispensable dans les zones vulnérables et que ce point sera précisé par le décret de transposition qui sortira prochainement.

M. LAURENT présente la façon dont la France a élaboré sa position lors de la négociation concernant la directive.

Il rappelle l'existence, depuis 10 ans, du comité d'Orientation sur la Prévention des pollutions contre les Nitrates (CORPEN) où siègent les organisations professionnelles agricoles et les ministères de l'environnement et de l'agriculture ; c'est dans cette enceinte que la position de la France a été négociée.

Il précise que l'enjeu était essentiellement de mettre l'accent sur les pratiques agricoles. Compte tenu de la causalité réelle entre les fertilisants et la qualité de l'eau, deux possibilités se sont présentées :

- soit limiter le dosage en engrais,
- soit mener une stratégie, en terme de pratiques agricoles, là où c'est nécessaire.

Cette deuxième stratégie a été adoptée et a conduit à faire un zonage, d'où l'élaboration de la directive.

Il saisira le bureau du CORPEN, qui doit se réunir le 17 décembre prochain, du débat qui a eu lieu aujourd'hui, et précise que personnellement il approuve la sagesse du Président du comité de bassin de vouloir se donner un temps de réflexion, mais qu'il reconnaît totalement l'analyse juridique qui a été faite par M. TRUCHOT.

Il précise enfin qu'un deuxième décret est en cours d'élaboration sur les bonnes pratiques culturales.

M. GALLEY remercie M. LAURENT de sa bonne analyse du problème.

Il s'inquiète, comme bon nombre de membres du comité de bassin, et pas seulement les agriculteurs, sur les conséquences ultérieures de la délimitation de ces zones.

A son sens, il est évident que si l'on ne connaît pas la teneur des décrets en préparation, il convient d'être prudent et souhaite que M. LAURENT éclaire le comité de bassin, lors de sa prochaine séance du début d'année 1994, des intentions et des décisions de la C.E.E. auxquelles le comité de bassin sera obligé de se conformer.

M. GIRARDOT rappelle que l'on se situe à un stade très provisoire de la procédure et qu'il faut effectivement se donner le temps d'agir rationnellement.

Il est d'accord pour dire que la pollution par les nitrates n'est pas seulement engendrée par les agriculteurs.

Il fait observer qu'il ne faut pas oublier non plus que certaines grandes zones agricoles s'étendent sur plusieurs départements et que si l'on s'en tient à des procédures départementales on risque de se trouver devant un zonage tout à fait incohérent. Il se demande si le comité de bassin n'est pas à même d'éclairer les départements de ses réflexions pour arriver à une cohérence souhaitable.

M. GALLEY propose en conclusion que le débat sur la proposition de délimitation des zones vulnérables soit reporté à la prochaine séance du comité de bassin. Des compléments indispensables, notamment le résultat des consultations départementales, seront d'ici là apporter pour permettre au comité de bassin de délibérer valablement.

Mme BENARD exprime son désaccord pour reporter cette décision à une séance ultérieure.

Elle rappelle que dans la région de Basse-Normandie elle a participé à des réunions avec les associations et les usagers, dont les débats ont permis d'établir une délimitation précise des zones vulnérables, notamment dans le Calvados.

Elle regrette que le comité de bassin n'ait pas, dès à présent, le courage, non pas de décider, mais d'avoir un avis à donner qui pourrait être par la suite modulé en fonction des décisions des conseils généraux ou des conseils régionaux.

M. GALLEY n'admet pas que l'on dise que le comité de bassin n'a pas de courage alors qu'il vient de voter les redevances.

Il se félicite de constater que dans le Calvados la concertation ait été menée si loin mais rappelle que ce n'est pas le cas dans les départements des Yvelines et ceux de la petite couronne de la région Ile-de-France. Il considère que tout le monde doit avancer en même temps.

En conclusion, le comité de bassin décide de reporter en 1994 le vote de la délibération relative à la délimitation des zones vulnérables.

5 - PROPOSITION DE CREATION D'UNE ACADEMIE DE L'EAU

M. GALLEY rappelle que cette décision a été prise en liaison avec le ministère de l'environnement qui attache beaucoup d'importance à la création de l'Académie de l'Eau.

Suite à la réunion du comité des études présidé par M. TISSERAND, il a eu l'occasion de rencontrer le Professeur DAUSSET et se félicite d'avoir été associé à la désignation des personnalités composant cette Académie.

Il passe ensuite la parole à M. GUERBER.

M. GUERBER précise en avant-propos que ce projet d'Académie de l'Eau aura une répercussion non seulement au niveau du bassin Seine-Normandie mais également au niveau national.

Il fait un bref rappel des activités de la direction des Etudes et Recherches de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Les études effectuées par l'agence ne sont pas des études d'avant-projet mais plus généralement des études à caractère prospectif ou exemplaire. La plupart de ces études sont mises en oeuvre par des maîtres d'ouvrage et subventionnées par l'agence. Celle-ci peut également commander certaines prestations, avec les autres agences -ce sont dans ce cas des études dites "interagences"- pour étudier des sujets d'ampleur nationale.

Puis il fait la description de ces études et en expose les thèmes principaux :

- la connaissance du milieu naturel,
- l'amélioration des technologies,
- les thèmes futurs comme par exemple celui de l'agriculture,

pour lesquels l'agence a engagé en 1992 une somme d'environ 54 MF, qui sera certainement supérieure en 1993. Chaque année, 200 opérations sont ainsi subventionnées avec un grand nombre de bureaux d'études ou d'organismes de recherche.

Il précise que les retombées de ces études peuvent être souvent importantes et cite comme exemple : l'étude sur la situation actuelle de la pollution des nappes par les nitrates, ou la définition de l'impact des barrages-réservoirs sur la satisfaction des besoins en eau des barrages actuels et futurs, ainsi que l'écrêtement des crues.

Il rappelle également l'effort de valorisation qui a été fait et présente une plaquette qui liste les récentes publications interagences, ainsi qu'un document qui reprend tous les résultats obtenus.

Il en vient à l'évolution envisagée qui est la création d'une Académie de l'Eau placée auprès du comité de bassin.

Il rappelle l'existence d'un Comité des Etudes, présidé par M. TISSERAND regroupant essentiellement des représentants du domaine scientifique de l'eau, qui aident l'agence à définir les programmes d'études annuels qui en reçoit les résultats.

Il précise que cette Académie n'est pas une "répétition" du Comité des études mais un élargissement notamment dans les échanges, qui ne se limiteraient pas au monde scientifique.

Il définit le rôle de l'Académie qui doit répondre aux objectifs suivants :

- organiser au profit du comité de bassin une réflexion prospective et interdisciplinaire sur les thèmes scientifiques dont pourrait bénéficier la gestion des ressources en eau,
- conseiller le comité de bassin et orienter sa politique scientifique.

Il ajoute que l'Académie de l'Eau serait présidée par M. le Professeur DAUSSET, prix Nobel de médecine et Président du Mouvement Universel de la Responsabilité Scientifique et serait composée de personnalités non spécialistes du domaine de l'eau mais qui ont des compétences scientifiques intéressantes.

Il conclut en précisant que l'Académie de l'Eau fonctionnerait comme les autres commissions consultatives du comité de bassin avec une séance plénière qui pourra avoir lieu dès 1994, en assurant un lien particulier avec le comité des études.

M. TISSERAND souhaite préciser en qualité de Président de l'actuel comité des études que celui-ci poursuivra sa tâche de conseil auprès de l'agence pour l'élaboration des programmes d'études et leur suivi, la diffusion des études réalisées, et l'évaluation des études. L'Académie, quant à elle, abordera des thèmes différents, d'une tout autre dimension que le comité des études, qui est un comité strictement technique.

M. GALLEY remercie M. TISSERAND pour le travail précieux et de très haute qualité accompli par le comité des études et met aux voix la création de l'Académie de l'Eau.

La proposition de création d'une Académie de l'Eau auprès du comité de bassin est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 45
